

**Arrêté n°22-06/191-PREF-SDS du 16 juin 2022
portant autorisation de surveillance sur la voie publique par la société de sécurité privée
"SECURITAS FRANCE SARL" à l'occasion du comice agricole de Courville-sur-Eure
du vendredi 24 juin au dimanche 26 juin 2022**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,**

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-075-2118-02-26-20190535828 du 26 février 2019 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, délivrée à la société SECURITAS FRANCE SARL sise 28 rue de Cambrai à Paris (75019) ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer n° AUT-075-2115-08-12-20160541081 16 août 2016 délivrée à la SARL GENERAL SECURITY, sise 42 avenue de Montaigne à Paris (75008), société sous-traitée par la société SECURITAS FRANCE SARL ;

Vu la demande présentée le 2 mai 2022 par Monsieur Jean-François BERNIGUET, Directeur de l'agence SECURITAS FRANCE tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance ou de gardiennage sur la voie publique à l'occasion du comice agricole de Courville-sur-Eure organisé par la commune de Courville-sur-Eure, du vendredi 24 juin au dimanche 26 juin 2022 ;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Courville-sur-Eure n° 62-2022 du 02 mai 2022 portant réglementation du stationnement à Courville-sur-Eure à l'occasion du comice agricole à partir du vendredi 24 juin 2022 à 19h00 ;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Courville-sur-Eure n° 63-2022 du 02 mai 2022 portant réglementation de la circulation à Courville-sur-Eure à l'occasion du comice agricole, à partir du samedi 25 juin 2022 à 06h00 ;
Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

- A R R Ê T E -

Article 1 :

La SARL SECURITAS FRANCE, sise 28 rue de Cambrai à Paris (75019) est autorisée à assurer une mission de sécurisation sur la voie publique pour le comice agricole de Courville-sur-Eure à Courville-sur-Eure du vendredi 24 juin au dimanche 26 juin 2022 en 24h00/24h00 ;

Article 2 :

cette surveillance pourra être assurée par :

Monsieur Adama SIDIBIE	Monsieur Bakari KAREMBE
Monsieur Makhoulf HAMIMI	Monsieur Moustafa DRAHMANI
Monsieur Salah KHALFOUN	Monsieur Mourad TAZKRATT
Monsieur Mohamed CHERFAOUI	Monsieur Rabie EL RALIE
Monsieur Lounas KEBAILI	Monsieur Mohand DJOUADI
Monsieur Larbi ARAB MOHAND	Monsieur Anis KOUFI
Monsieur Bachir SALAH	Monsieur Nacim HADJ MOHAND

agents de sécurité dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1^{er}

Article 3 :

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement de Chartres, le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Yannis BOUZAR

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Madame la Préfète – Place de la République – CS 80537 – 28019 CHARTRES CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr